

MAINE-ET-LOIRE  
49123

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 11 décembre 2020  
à 19 H 30 - Salle de la Gaieté  
Réunion à huis-clos**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2020
- 2- Budget primitif 2020 : décision modificative n°1
- 3- Salle de la Gaieté : contentieux avec M. Jean-Pierre HERMANT (SARL d'Architecture Hermant), architecte – décision sur le fait d'ester en justice
- 4- Lotissement : approbation du projet et lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre (MOE)
- 5- Département : convention d'autorisation de travaux et d'entretien relative à l'aménagement de la rue de la Fontaine sur RD 102
- 6- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 7- Informations diverses

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE en date du 10 décembre 2020**

- 8- CDG 49 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

**MAIRIE DE SAINT SIGISMOND**

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 décembre 2020**

Le onze décembre 2020 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU

**Étaient présents :** Mmes Estelle ANJARD, Pauline GASDON, MM. Moïse BEUCHER, Marc BRINET, Jean-Pierre FREMY, Thierry LORE, Sébastien PRAT

**Étaient excusées :** Mme Cindy ROUSSEAU qui donne pouvoir à Mme Estelle ANJARD, Mme Nadia GUERIF BOURASSEAU qui donne pouvoir à Mme Estelle ANJARD

**Était absent :**

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme Pauline GASDON

**1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2020**

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

**2- Budget primitif 2020 : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose,

Afin de respecter les règles de la finance publique, il convient de passer une décision modificative sur le budget communal :

Travaux en régie :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	Recettes	73	73221 – FNGIR	- 2 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	042	72 – travaux en régie	+ 2 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>
Investissement	Dépenses	20	203 – frais d'études	- 2 000,00 €
Investissement	Dépenses	040	2131 – bâtiments publics	+ 2 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

**3- Salle de la Gaieté : contentieux avec M. Jean-Pierre HERMANT (SARL d'Architecture Hermant), architecte – décision sur le fait d'ester en justice**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose :

Suite au conseil municipal du 6 novembre 2020, il a été pris contact avec le cabinet d'avocats Lex Publica afin de dresser un avis sur une éventuelle procédure au Tribunal Administratif contre M. HERMANT, architecte.

Par courrier en date du 30 novembre 2020, Me MOREAU fait un état de la situation et rappelle l'historique de cette affaire. Elle indique notamment,

- que le coût supplémentaire représente un faible surplus par rapport au coût total du projet,

- que le contrat ne mentionnait pas d'indemnité de retard
- que la totalité des travaux ont été réalisés, réceptionnés et payés.

En résumé, Me MOREAU indique que « le risque de rejet d'un recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de Nantes en paiement des travaux supplémentaires réglés par la commune m'apparaît important ».

Au vu de ces éléments, il convient aujourd'hui de statuer sur un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à poursuivre M. HERMANT et sa société.

Pour 8	Contre	Abstention 2
--------	--------	--------------

#### 4- Lotissement : approbation du projet et lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre (MOE)

Monsieur le Maire expose :

Vu les éléments présentés dans l'OPA (Orientations Particulières d'Aménagement) du PLU qui confère à cette zone une vocation d'habitat avec une partie urbanisable à court terme et une seconde, à plus long terme ;

Considérant que pour développer le dynamisme de la commune, il convient de créer des zones d'habitations afin d'accueillir de nouveaux habitants ;

Considérant qu'il convient de créer une connexion entre le bourg de St Sigismond et les 4 habitations situées à la sortie nord du bourg rue du Vignoble afin de créer une continuité ;

Considérant que ce projet de lotissement est en réflexion depuis une quinzaine d'année et que, lors de la création du réseau d'assainissement, il a été prévu la desserte de cette zone tant au niveau des conduits et que du « paramétrage » de la station d'épuration

Considérant le travail engagé avec le service ingénierie du Département de Maine et Loire et notamment le pré-diagnostic discuté lors du conseil municipal du 6 novembre 2020 et présenté en conseil municipal privé le 27 novembre 2020 ;

Considérant le coût important de l'opération pour une commune comme la nôtre ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un bureau d'études / maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité du projet (concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs du cahier des charges, rédiger le permis d'aménager, réaliser et fournir tous les plans, réaliser l'étude « loi sur l'eau », préparer les dossiers de consultation des entreprises et du coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé), coordonner l'exécution des travaux et proposer leur réception.

Le conseil municipal décide :

- De valider le principe d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit « les Eclairats »
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser l'étude de faisabilité du projet de lotissement au lieu-dit « les Eclairats » et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte/ à l'opération du BP 2020

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

#### 5- Département : convention d'autorisation de travaux et d'entretien relative à l'aménagement de la rue de la Fontaine sur RD 102

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine (RD 102), le Département nous a fait parvenir une convention d'autorisation de travaux et d'entretien de cette voie.

Il est également indiqué que :

- le Département va financer, en partie, les travaux de réfection de la couche de roulement à hauteur de 4 352,40 € HT (soit 2,70 € HT/m<sup>2</sup>).
- l'entrée de bourg côté Nord (en venant de Villemoisian) est modifiée conformément à notre demande : à partir du cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la signature de cette convention
- autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

#### 6- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

- Décision du 3 décembre 2020 : Signature d'un contrat avec la SARL BELUAN – 18 rue de l'Auxence – 49 123 ST SIGISMOND pour l'achat d'un disque dur externe pour un coût de 145,00 € HT soit 174,00 € TTC.

- Décision du 3 décembre 2020 : Signature d'un contrat avec la SARL BELUAN – 18 rue de l'Auxence – 49 123 ST SIGISMOND pour l'achat d'un kit pont WIFI pour la salle de la Gaieté pour un coût de 980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC.

- Décision du 4 décembre 2020 : Signature d'un contrat avec la SARL BELUAN – 18 rue de l'Auxence – 49 123 ST SIGISMOND pour l'achat d'un ordinateur portable pour un coût de 916,00 € HT soit 1 099,20 € TTC.

#### 7- Informations diverses

- **Action « Enracinons notre territoire »** : 8 chênes ont été plantés à l'aire de loisirs. L'ensemble est subventionné par le Département
- **Commissions CCVHA** : études en cours pour des projets de parcs éoliens sur le territoire intercommunal, échanges sur la fibre et l'élagage

#### 8- CDG 49 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 janvier 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

La séance est levée à 21h

Prochaines réunions du conseil municipal : vendredi 5 février 2021, vendredi 26 mars, vendredi 4 juin à 19h30

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

Jean-Pierre BOISNEAU



Thierry LORE

Le secrétaire de séance

Pauline GASDON



Marc BRINET

Cindy ROUSSEAU

Moïse BEUCHER

Estelle ANJARD

Pauline GASDON

*Secrétaire de séance*



Jean-Pierre FREMY

Sébastien PRAT

Nadia GUERIF-BOURASSEAU